



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté Compte-

rendu
18 juin 2018- 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 11 juin 2018

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-françois ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSÉGUEL - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Roselyne BROUSSAL - Jacques CHARRIE - Laurent CLABE NAVARRE - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Christine MARTINEZ - Jean-Pierre HARDY - Christian HUGUES - Dominique SANGAY - Michel LEGOURD - Denis LOUBET - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrice ROBERT - Jacques SEGERIC - Claudette SICHI - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE

Absents excusés :

Jean CHEVALIER - Marie-Pierre DOSTE - Eric BORRA - Frédéric LEGAY - Divine NSIMBA LUMPUNI - Joël MIELLET - Marie-Ange SCANO - Pierre-Yves SCHANEN

Pouvoirs :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Bruno CAUBET a donné pouvoir à Sylvère VIE - Karine ROVIRA a donné pouvoir à Bernadette SANMARTIN - Maryse CABAU a donné pouvoir à Pierre LATTARD - Claude DUCERT a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Michel INTRAND a donné pouvoir à Alain SERIEYS - Jean-Daniel MARTY a donné pouvoir à François AUMONIER - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Irène BACLE - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Patrick LEMARIE a donné pouvoir à Arnaud LAFON - Mireille GARCIA a donné pouvoir à Didier BELAIR

Secrétaire de séance : Patrice ARSÉGUEL

Nombre de membres : **En Exercice : 68** **Présents : 49** **Votants : 60**

Ordre du jour du 18 juin 2018

DAF / Finances

1 - Examen du rapport de gestion, des CRACL et des comptes 2017 de la SPL ENOVA Aménagement..... p 3

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DDAE

2 - Création de la SPL Enova Evénements..... p 6

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

DDAE

3 - Délégation de service public - SPL Enova Evénements..... p 9

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

DAF / Administration générale

4 - SPL Enova Evènements- Convention d'avance en compte courant d'associés..... p 11

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

DAF / Finances

5 - Budget annexe centre de congrès DM1 2018 - Ajustement budgétaire..... p 12

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAUH / Politique du logement

6 - MONTLAUR – Clôture de la ZAC de Bourdette..... p 13

Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

DAUH / Transports et déplacements

7 - Approbation du Plan de Mobilité interne du Sicoval..... p 15

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DDAE / Pépinières d'entreprises

8 - Complément aux délégations du conseil de communauté au président - convention locaux pépinière Théogone..... p 16

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

DDAE / Pépinières d'entreprises

9 - Approbation des tarifs - Conventions d'occupation de la Pépinière Théogone à Ramonville. p 17

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

DSI / Direction des Systèmes d'Information

10 - Règlement d'utilisation du Système d'Information du Sicoval..... p 17

Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président

DAF / Commande publique

11 - Fournitures et livraisons de produits chimiques / réactifs pour l'exploitation des stations d'épurations et des postes de relevage 2018-2022..... p 18

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAUH / Transports et déplacements

12 - Mise à disposition d'un agent de TISSEO COLLECTIVITES (SMTC) auprès de la Communauté d'agglomération du Sicoval..... p 21

Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

DAUH / Politique du logement

13 - Programme Local de l'Habitat - Utilisation des pénalités 2018 dans le cadre de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains)..... p 22

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAUH / Politique du logement

14 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : règles de financement 2018 pour le parc social public..... p 23

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAUH / Politique du logement

15 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : programmation initiale 2018 pour le parc social public..... p 25

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAUH / Politique du logement

16 - Programme Local de l'Habitat - Gestion des aides à la pierre : convention de délégation pour la période 2018-2023..... p 27

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

17 - Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage -Manéo- Approbation de la modification des statuts..... p 30

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

18 - Aides à l'amélioration des logements privés des ménages modestes - Programme d'actions territoriales 2018..... p 31

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAUH / Foncier

19 - Castanet-Tolosan : Cession d'une propriété du Sicoval sise rue de la Production.....p 36

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Foncier

20 - Deyme - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain pour la société HETA CONSTRUCTION..... p 37

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Foncier

21 - DEYME - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain pour la société GAYRAL ISOLATION..... p 38

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme

22 - Avis du Sicoval - Approbation de la première modification simplifiée du PLU de Labège p 38

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Compte-rendu du 4 juin 2018

François-Régis Valette souhaite préciser les termes de son intervention concernant le SDAN. Il indique qu'il n'a pas critiqué le Conseil départemental mais le Vice-Président en charge du SDAN et les représentants au SMO. Par ailleurs concernant le Pont de Bois, il n'est desservi que par Cléo qui est un réseau non accessible pour les habitants. Enfin il précise à nouveau que Pierre Lattard avait fourni un document avec des dates de début des travaux en 2018 et 2019 sans jamais évoquer la possibilité d'un étalement sur plusieurs années. A ses yeux l'affaire du SDAN et du calendrier n'est pas close.

Le compte-rendu est approuvé avec les précisions demandées.

Jacques Oberti indique que lors de la prochaine conférence des Maires qui aura lieu avant le conseil du 2 juillet, le sujet du SDAN sera évoqué en présence de techniciens et d'élus du Département.

Secrétaire de séance : Patrice
ARSÉGUEL

DAF / Finances

1 - Examen du rapport de gestion, des CRACL et des comptes 2017 de la SPL ENOVA Aménagement

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Par délibération S201610006, le conseil de communauté a décidé de devenir actionnaire de la SPL Enova Aménagement.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chacun des actionnaires doit examiner le rapport de gestion des SPL.

L'aménageur lié à une collectivité par une concession d'aménagement doit fournir annuellement un compte rendu financier de son activité au titre de chacune des opérations.

Cet examen permet aux collectivités actionnaires d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Par décision du 15 mai 2018, l'assemblée générale de la SPL a approuvé les comptes sur les opérations de l'exercice clos au 31/12/2017.

Les Comptes rendus annuels à la collectivité (CRACL) ont été présentés au conseil d'administration du 23 mai 2018.

La SPL Enova Aménagement a remis au Sicoval le rapport de gestion, les comptes 2017 et les CRACL des trois opérations.

Le rapport de gestion fait apparaître des produits d'exploitation pour 14 085 077 € et des charges d'exploitation pour 14 062 052 €.

Le résultat net bénéficiaire de 15 348.85 € est affecté pour 5% à la réserve légale, les 14 581.41 € restant sont en report à nouveau.

Au 31 décembre 2017, le bilan de la SPL présente un actif de 14 518 912 € dont 11 887 439 € de stocks de terrains, et un passif de 14 518 912 € dont 13 502 098 € de dettes financières.

Les comptes rendus CRACL décrivent l'activité opérationnelle et financière sur les opérations pendant l'année 2017. L'exercice 2017 est un exercice partiel, réalisé à compter de la date de signature des traités de concessions.

Zac de la Grande Borde :

- Au 31 décembre 2017, les dépenses s'élèvent à 2 577 301 €. Il n'y a pas eu de recettes en 2017.

- Les perspectives 2018 sont de 432 072 € en dépenses et de 762 858 € en recettes.

Zacdel'Hers :

- Au 31 décembre 2017, le total des dépenses est de 7 660 923 € et les recettes de 1 216 396 €.
- Pour 2018, le montant prévisionnel est de 1 824 551 € en dépenses et 3 051 432 € en recettes.

Zacde la Masquère :

- Au 31 décembre 2017, le total des dépenses est de 3 383 131 € et les recettes de 461 010 €.
- Les dépenses prévisionnelles 2018 sont de 444 316 € et les recettes de 2 249 140€.

La commission des services publics locaux a donné un avis favorable à l'unanimité de ses 6 membres présents le 11 juin 2018.

Il est proposé :

- de prendre acte du rapport de gestion, des comptes rendus annuels à la collectivité ainsi que des comptes 2017 de la SPL Enova Aménagement joints en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Jacques Oberti indique que les Comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) de la SPL Enova aménagement vont être présentés après une année d'existence.

Alain Serieys présente le bilan de la SPL Enova aménagement. Il est rappelé que les CRACL sont des comptes rendus règlementaires et que les comptes ont été établis par un expert-comptable et validés par un commissaire aux comptes.

Jacques Oberti pense que la création de la nouvelle ZAC sur Labège est un atout. Par ailleurs la conjoncture est favorable. Il demande quelles sont les menaces qui pourraient peser sur la SPL.

Alain Serieys indique des recours sont toujours possibles et il faut les éviter.

Jacques Oberti souligne le fait que les transports et notamment les lignes de métro sont fondamentales pour poursuivre la dynamique. Il faut du concret avant la fin du mandat. Pour autant le Sicoval a un tissu d'entreprises très performantes.

Il est proposé aux censeurs de la SPL de s'exprimer.

Gérard Bolet en tant que censeur indique qu'il a été déçu par le fait qu'il n'a pas eu de réponse à ses interrogations sur les aspects environnementaux concernant le bâtiment de l'IOT.

Jacques Oberti indique que le projet de l'IOT est porté par la Région (35 millions d'euros sur 50). C'est un modèle économique difficile à atteindre. Ce n'est pas la même démarche qu'un bâtiment dédié à une grande entreprise qui aurait davantage de moyens. Il s'agit d'un modèle qui nécessite d'être vigilant. On est quand même sur un bâtiment très fonctionnel notamment sur le volet lumière.

Alain Serieys évoque le projet d'une boucle d'eau tempérée.

Henri Arévalo demande qui est le propriétaire du bâtiment.

Jacques Oberti précise que c'est la Région via la SEM LRA – Languedoc Roussillon Aménagement.

Didier Belair indique que les censeurs ont accès à toutes les informations dans le détail. La SPL est gérée comme une société privée. Les comptes présentés sont sincères, il n'y a pas de doute à avoir. Il est indiqué que l'équipe est sous dimensionnée par rapport aux objectifs.

Jacques Oberti rappelle que la CCSPL a donné un avis favorable à l'unanimité.

Laurent Chérubin précise qu'il y a eu un dépôt de permis à Labège. L'architecte est talentueux et vise à la fois les économies d'énergie et l'efficacité dans le projet.

Pierre Lattard demande si le fait que les entreprises anticipent l'arrivée du métro pour acheter est une crainte.

Alain Serieys indique que l'essentiel des transactions concerne des porteurs de projet et non de la spéculation.

Laurent Chérubin précise qu'un travail de fond est fait au niveau des entreprises avec ou sans métro. La mobilité n'est pas la motivation première.

Jacques Oberti constate qu'il n'y a pas de spéculation. Le bilan de la zone de la Masquère est très positif et la future ZAC du Canal est très attendue.

Marc Tondriaux se félicite de la transparence de la SPL par rapport aux censeurs. Il pense que les entreprises ne se fient pas uniquement aux avancées sur le métro. Une des menaces peut être la concurrence d'autres territoires. Certaines économies liées aux start-ups sont fragiles.

Jacques Oberti pense qu'on est davantage en complémentarité qu'en concurrence avec les autres territoires.

François Régis Valette lit dans le dossier qu'au 31 décembre 2017, le bilan de la SPL présente un actif de 14,5 millions d'euros dont 11,9 millions d'euros de stocks de terrains. Il est demandé à quoi correspond le delta de 2,6 millions restant.

Il est répondu qu'il s'agit de la trésorerie liée aux emprunts qui ont été mobilisés mais pas encore consommés au 31 décembre 2017.

François Aumonier demande des précisions sur le projet Terre de Pastel.

Alain Serieys répond qu'il s'agit de proposer un nouveau terrain à cette entreprise. Il indique qu'une réunion à la SPL est tout à fait possible pour tous les élus qui auraient des questions plus précises, il se tient à disposition.

Adopté à l'unanimité.

DDAE

2 - Création de la SPL Enova Evénements

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Le Centre des congrès Diagora est né il y a 22 ans, avec la volonté de mettre à la disposition des acteurs économiques s'implantant sur le territoire un outil capable de leur fournir des services essentiels à leur développement : espaces de qualité pour se rencontrer, recevoir leurs clients, leurs partenaires, et de manière générale organiser des manifestations et actions visant à la valorisation de leur potentiel. Cet équipement s'est ouvert à d'autres secteurs, pour accueillir divers événements intéressant le grand public plus globalement.

Le contrat de délégation de service public confiant la gestion du Centre de congrès Diagora à Valcosem venant à expiration, le Sicoval et la commune de Labège se sont associés pour créer en 2016 une société publique locale, la SPL Diagora, chargée de prendre le relais de l'exploitation de cet équipement, et de développer et soutenir tout événement participant au développement économique et culturel du territoire.

La préfecture de Haute-Garonne a toutefois contesté la légalité de la structure SPL Diagora, en avançant notamment que, contrairement à ce qu'exige le code général des collectivités territoriales, la commune de Labège n'étant pas exclusivement compétente dans les champs d'intervention de la SPL, elle ne pouvait pas participer à la création de la SPL. Le Tribunal administratif de Toulouse a accueilli l'argument de la préfecture de Haute-Garonne et déclaré nulles les délibérations du conseil de communauté du Sicoval approuvant la création de la SPL, ses statuts et le contrat de délégation de service public définissant ses missions, et décidé l'annulation de la création de la SPL Diagora à compter du 30 juin 2018.

Aussi, souhaitant conserver un outil de gestion du Centre de congrès Diagora empreint de souplesse et de réactivité, le Sicoval s'est tourné vers la Région Occitanie, compétente dans les champs d'affectation du Centre de congrès, afin de s'associer avec elle dans la création d'une nouvelle SPL, chargée d'exploiter cet équipement et tout autre bien à vocation économique et touristique.

La SPL aura pour mission de servir le développement économique et touristique, notamment le tourisme d'affaires, des actionnaires, en assurant un accompagnement à la réalisation de manifestations et événements autour de la préservation, l'animation, et la promotion de leurs valeurs touristiques, ainsi que de la valorisation, l'animation, et le développement du potentiel économique de ces mêmes territoires.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts joints en annexe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

-dénomination : SPL Enova Evenements

- Objet : réalisation, l'entretien, la gestion, l'exploitation et la mise en valeur d'équipements de toute nature à vocation économique et touristique ou de promotion touristique ; accueillir, initier, développer et/ou soutenir des événements de nature à participer au développement économique et/ou touristique de son territoire ; effectuer toutes les opérations et manifestations qui sont compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation, et notamment toutes études, opérations et manifestations immobilières, commerciales, financières, d'animation et de communication ; participer à la création et à l'animation de structures et de manifestations en rapport avec son objet tel que défini ci-dessus, en association avec des partenaires, sous la forme juridique appropriée, et notamment dans le cadre de co-productions ;

- Périmètre : activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

- Actionnariat : Sicoval en tant qu'actionnaire majoritaire (90%), et Région Occitanie (10%) ; la SPL sera dotée d'un capital de 100 000 euros, dans laquelle la participation de la communauté d'agglomération du Sicoval est fixée à 90 000 euros, et celle de la Région Occitanie à 10 000 euros,

- Gouvernance : 7 administrateurs, dont 5 représentant le Sicoval, et 2 représentant la Région Occitanie au conseil d'administration ; un Président Directeur Général

- Equipe : 15 personnes,
- Durée : 99 ans,
- Siège : 65 rue du chêne vert Labège.

Vu l'avis favorable (unanimité des 6 membres présents) de la commission des services publics locaux du 11 juin 2018.

Il est proposé :

- de procéder à la constitution d'une société publique locale dénommée SPL Enova Evenements
- d'approuver les statuts de la SPL Enova Evenements
- de verser un capital de quatre-vingt-dix-mille (90 000) euros au titre de la participation du Sicoval, correspondant à la souscription de quatre-vingt (90) actions, de mille (1000) euros chacune, à libérer intégralement au moment de l'immatriculation.
- de verser une avance en compte courant d'associé de deux cent vingt-trois mille euros (223 000) et de signer à cette fin la convention d'avance en compte courant d'associé,
- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant à donner tous pouvoirs pour signer les statuts et les engagements qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et accomplir, au nom et pour le compte de la SPL, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution et notamment :
 - ouvrir un compte bancaire,
 - effectuer les publicités légales, dépôts de pièces et insertions,
 - faire toutes déclarations exigées par les administrations, fiscales ou autres,
 - faire immatriculer la SPL au Registre du Commerce et des Sociétés,
 - payer les frais de constitution,
 - engager toute procédure de consultation relative au fonctionnement de la future société (mission de commissariat aux comptes notamment),
- de désigner les élus ci-dessous en qualité d'administrateurs, mandataires représentant la communauté d'agglomération du Sicoval au conseil d'administration de la société :
 - Monsieur Laurent CHERUBIN
 - Monsieur Christophe LUBAC
 - Monsieur Bruno MOGICATO
 - Madame Dominique SANGAY
 - Monsieur Pierre MULLER ;
- de désigner Monsieur DUQUESNOY comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et Monsieur Jacques OBERTI pour le suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement.
- d'autoriser les administrateurs ci-dessus à se porter candidat à la présidence du conseil d'administration, et à en assurer la présidence en leur nom dans le cas où le conseil d'administration le désigne à cette fonction.
- d'autoriser le président à percevoir, au titre de ses fonctions au sein de la société, une indemnité annuelle comparable à celle d'un membre associé au Bureau ; les autres administrateurs ne percevront aucune indemnité ;

- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant à signer les documents et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Jacques Oberti rappelle qu'au départ un montage en SPL avait été imaginé entre le Sicoval et Labège or la Préfecture a entamé un recours et le Tribunal administratif a suivi. Le Tribunal n'a pas arrêté l'activité de la SPL mais a laissé jusqu'au 30 juin 2018 pour trouver un nouveau montage.

Laurent Chérubin précise qu'ils s'agit de créer la nouvelle SPL « Enova Evénements » qui va gérer le centre de congrès Diagora. Les actionnaires sont la Région et le Sicoval, représentés par 7 administrateurs.

Jacques Oberti rappelle que la CCSPL a émis un avis favorable à l'unanimité. La Région, chef de file en matière de développement économique, soutient cette initiative et il faut s'en réjouir.

Marc Tondriaux se demande comment se passe l'activité de Diagora.

Laurent Chérubin présentera le bilan lors du prochain conseil. Le bilan est positif notamment avec une diversification des activités et de nombreux clients.

François Régis Valette demande si le fait que le Président de cette société perçoive des indemnités et donc se retrouve en situation de cumul ne pose pas problème par rapport à la gestion des deniers publics.

Jacques Oberti avait défendu le principe de non cumul pour la SPL Enova aménagement. Pour autant ici, il y a une activité qui nécessite d'y passer énormément de temps. A partir du moment où des responsabilités sont engagées, du temps est passé pour s'occuper d'une société qui engage l'argent de la collectivité, on est plutôt sur « tout travail mérite salaire ». Et non pas sur un bénévolat à outrance ou des remarques que l'on pourrait considérer comme populistes.

Roselyne Feyt a constaté lors du dernier CA que la préfecture avait un argumentaire assez mince. Par ailleurs elle regrette d'avoir été informée par l'envoi du dossier du conseil qu'elle n'était plus administrateur bien qu'elle savait avoir atteint la limite d'âge.

Jacques Oberti présente ses excuses.

Michèle Garrigues sera présente avec Madame Vinet pour représenter la Région lors de l'Assemblée générale constitutive prévue le 19 juin.

Adopté à l'unanimité.

DDAE

3 - Délégation de service public - SPL Enova Evénements

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Suite à l'annulation de la SPL Diagora par le tribunal de Toulouse en février dernier, le Sicoval s'est tourné vers la Région Occitanie, afin de s'associer avec elle dans la création d'une nouvelle SPL, la SPL Enova Evénements, chargée notamment d'exploiter cet équipement et tout autre bien à vocation économique et touristique.

La présente convention a pour objet de déléguer à cette nouvelle SPL Enova Evénements le service public de l'exploitation, la gestion et l'entretien du centre de congrès Diagora à des fins de réalisation de toutes manifestations et événements à caractère économique ou touristique.

Ledit contrat est conclu pour une durée de 12 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2018 et ce jusqu'au 31/12/2030 .

La présente convention prendra fin :

- soit à l'échéance du terme.
- soit par résiliation anticipée pour un motif d'intérêt général, tel que le changement de mode de gestion du service ou de force majeure, ou en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du délégataire, ou encore en cas de faute grave du délégataire.

Les principaux flux financiers régissant le contrat sont les suivants :

-En contrepartie de la mise à disposition des bâtiments (Diagora et Agora) une redevance fixe annuelle d'usage indexée de soixante-seize mille (76 000) euros sera versée au Délégrant par le Délégataire. Adossée à cette redevance fixe, une redevance annuelle variable sera versée au Délégrant par le Délégataire, si le résultat comptable bénéficiaire avant impôt est :

Entre 0 et 50 000 €, la redevance variable sera de 40 % du résultat net avant impôt,

Entre 50 001 et 100 000 €, la redevance variable sera de 50 % du résultat net avant impôt,

Au-delà de 100 001€, la redevance variable sera de 60 % du résultat net avant impôt.

-En outre au vu des sujétions de service public imposé par le délégant au délégataire (notamment des contraintes de fonctionnement générant des pertes de revenus pour le délégataire dues aux mises à disposition de locaux au délégant à titre gracieux ou de, une politique tarifaire préférentielle et volontariste facilitant l'accès de cet outil aux entreprises du territoire) . Le délégataire pourra percevoir une compensation financière conformément aux dispositions de l'article L 2224-2 du code des collectivités territoriales en fonction celle-ci est toutefois plafonnée annuellement à 150 000 euros hors taxes. Le Sicoval se prononcera chaque année par délibération motivée sur le montant de cette compensation exposant ses règles de calcul et ses modalités de versement, compte tenu des contraintes de service public qui lui sont imposées, et en particulier les contraintes de fonctionnement la justifiant et leur évaluation financière.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention est fixé à soixante-quinze mille (75 000) euros HT pour le premier exercice courant jusqu'au 31 décembre 2018.

A compter de 2019, la compensation financière sera versée trimestriellement sur la base du montant annuel de 150 000 € HT. Elle sera révisée annuellement, au cours du second semestre de l'exercice N+1, par délibération, dans les conditions visées ci-dessus, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, sans pouvoir dépasser le plafond maximal de 150 000 euros HT.

S'agissant de la gouvernance et afin d'assurer la définition et le contrôle des objectifs du délégataire et des conditions d'exploitation conformément aux orientations stratégiques définies par le délégant, plusieurs niveaux d'analyse et de décision sont organisés. Leur formalisation s'appuie sur deux documents : le programme pluriannuel et le plan d'actions. Leur mise en œuvre est organisée sous l'égide de deux comités : le comité d'orientations stratégiques et le comité de suivi. Le comité d'orientation stratégique est composé de six membres, dont trois désignés par le Délégrant.

La SPL sera présidée par un Président Directeur Général

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières

de la gestion du service délégué, le Délégataire produit, en accord avec l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, au plus tard le 31 mai de chaque année, un rapport annuel composé d'un compte rendu technique et d'un compte rendu financier.

Le délégant conserve le renouvellement du clos et du couvert au sens de l'article 606 du Code civil, ainsi que toutes installations en chaufferie.

Toutes les autres opérations de renouvellement sont considérées comme partielles et sont à la charge du Délégataire, sur l'ensemble du périmètre et quel que soit le niveau de vétusté.

Le renouvellement des biens matériels est à la charge du délégataire.

Un protocole de fin de contrat aménage la fin de la délégation de service public entre le Sicoval, la SPL Diagora, et les relations futures entre le Sicoval et la SPL Enova Evénements, ceci afin de permettre la continuité de l'exploitation. Il est précisé que les contentieux nés ou à naître, les créances non recouvrées et ce jusqu'au 31 décembre 2018 sont repris par la SPL Enova Evénements. Les biens de reprise pour un montant de 43 079,90 euros le sont également au 1 juillet 2018.

Le nouveau contrat de délégation proposé à la SPL Enova Evénements et le protocole de fin de contrat de sont joints en annexe.

Il est proposé :

- d'approuver le contrat de délégation tel que produit en annexe, confié à la SPL Enova Evénements,
- de désigner en qualité de membre du comité d'orientation stratégique :
Monsieur Jean-François ROUSSEL
Monsieur Bernard DUQUESNOY
Madame Dominique SANGAY
- d'autoriser le Président à signer le protocole de fin de contrat de la DSP actuelle conclu avec la SPL Diagora
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

4 - SPL Enova Evénements- Convention d'avance en compte courant d'associés

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Le Sicoval vient d'acter la création de la SPL Enova Evénements afin de lui confier l'exploitation, la gestion et l'entretien du centre de congrès situé à Labège-Innopole, à des fins de réalisation de toutes manifestations et évènements à caractère économique ou touristique.

Ce délégataire a pris la forme d'une société publique locale, la SPL Enova Evénements.

Le Sicoval est actionnaire au sein du capital de la Société Publique Locale « Enova Evénements » pour un montant total de 90 000 euros soit 90 % du capital.

Conformément aux dispositions de l'article 1522-4 et suivants du CGCT, « *les collectivités territoriales*

et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaire, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associé aux SPL dans les conditions définies à l'article L 1522-5 ».

La société a un besoin temporaire de trésorerie lié au démarrage de son activité dans le cadre d'un nouveau contrat de DSP.

La présente convention a donc pour objet de préciser les conditions de versement et de remboursement de cette avance d'associé en compte courant au bénéfice de la société.

L'avance consentie est de 223 000 € (deux cent vingt-trois mille euros) issus du remboursement de l'avance en compte courant d'associé accordé initialement à la SPL Diagora.

Elle sera versée au plus tard au cours du 3^{ème} trimestre 2018 et est consentie pour deux ans.

L'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements comme suit :

50% au 30/06/2019

50% au 30/06/2020

Il est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'avance en compte courant d'associés jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

5 - Budget annexe centre de congrès DM1 2018 - Ajustement budgétaire

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Dans le cadre de la création d'une nouvelle Société Publique Locale, la collectivité devra verser sa part de capital. Il est donc proposé de procéder à un ajustement budgétaire entre deux chapitres du budget annexe Centre de Congrès.

Le tableau ci-dessous présente les ajustements budgétaires :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Commentaires	Montants
23	Changement de chapitre	- 90.000,00
26	Changement de chapitre	90.000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00

Il est proposé :

- de voter l'ajustement budgétaire tel que détaillé ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Politique du logement

6 - MONTLAUR – Clôture de la ZAC de Bourdette

Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

Par délibération du 6 mars 2006, le conseil de communauté du Sicoval a déclaré d'intérêt communautaire, l'aménagement d'une opération à vocation d'habitat sur le secteur de Bourdette à Montlaur.

Par délibération du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 2 avril 2007, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Bourdette est créée.

Le programme global prévisionnel de construction prévoit la valorisation d'un site de 74 826 m² entre la rue du château, la rue de Fondargent et la rue En Foucaud pour accueillir de l'habitat dans une logique de mixité des formes urbaines et des modes d'habiter pour s'inscrire dans les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé par délibération du conseil municipal du 30/09/2011 a créé un zonage spécifique AUz pour identifier le périmètre de la ZAC.

Le Sicoval réalise l'ensemble des aménagements de la ZAC et assure sa commercialisation.

Le programme de cette ZAC est achevé et se décompose comme suit :

- La réalisation de 76 lots à bâtir dont 2 macro-lots pour accueillir un programme de 114 logements pour une Surface de plancher de 22 448 m² :
 - 47 lots libres pour la construction de maisons individuelles
 - 27 lots libres pour de l'accession à prix abordable
 - 19 logements en PSLA
 - 21 logements locatifs sociaux
- La réalisation d'un espace vert comprenant un chemin piétonnier
- La réalisation de nouvelles voies : Allée du Pastel, Allée des bleuets, Allée des coquelicots.

La programmation logements a répondu aux orientations du Programme local de l'habitat du Sicoval et aux objectifs initiaux de la commune en termes d'accueil puisque 70% des ménages installés ont entre 30 et 45 ans. 39% d'entre eux sont des employés et 27% des cadres intermédiaires. 35 % des nouveaux ménages arrivent d'une autre commune du Sicoval, 35% de Toulouse et 28 % du reste de la Haute-Garonne.

Le nouveau quartier accueille un nombre important d'enfants accueillis dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Dans ce contexte, la sécurisation de l'accès à l'école depuis la sortie du quartier (chemin des Nonnes) est impérative. La commune a inscrit ces travaux dans le cadre du programme d'urbanisation. Un piétonnier sera réalisé depuis la sortie de la ZAC jusqu'au niveau du groupe scolaire avec une traversée sécurisée de la RD 95. Le coût des travaux est estimé à 65 758,55 euros HT.

Au vu de l'excédent financier généré par l'opération et du nombre important d'enfants scolarisés issus du nouveau quartier grâce à une production soutenue de logements à prix abordable et du locatif social, le Sicoval financera le reste à charge (après subvention du Conseil Départemental). Les travaux interviendront au printemps 2019.

Le montant total des dépenses s'élève à **6 023 817,00€.**

Le montant total des recettes s'élève à **6 053 776,00€.**

Les comptes font état au 31/12/2017 d'un excédent prévisionnel de **29 960,00€.**

Cet excédent sera versé au budget général du Sicoval au vu du bilan définitif qui sera établi après apurement des commandes en cours pour arrêter les comptes.

Un rapport de présentation exposant l'historique de la ZAC, les motifs de la suppression et le bilan détaillé de clôture des comptes est joint à la présente délibération.

En application des articles R311-12 et R311-5 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Montlaur ainsi qu'au siège du Sicoval. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Il est proposé :

- d'autoriser la suppression de la ZAC de Bourdette,
- d'approuver les comptes de clôture de l'opération et prévoir le versement du solde créditeur au budget général du Sicoval,
- de rétrocéder à la commune les voies, les réseaux et les espaces communs en vue d'être intégrés dans son domaine public,
- de participer au financement de la sécurisation piétonnière depuis la sortie de ZAC jusqu'au groupe scolaire à hauteur du restant à charge, déduction faite de la subvention du conseil départemental,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Arnaud Lafon présente la clôture de la ZAC de Bourdette qu'il a suivi en tant que pilote de la ZAC. L'équilibre général fait apparaître un excédent d'environ 29 000 euros. La zone a permis la construction de 114 logements.

Michèle Garrigues rappelle que le chemin du Roudou a été fortement dégradé sur Belberaud lors du chantier de cette ZAC. Il avait été énoncé que cela serait remis en état or cela n'a pas été fait jusque-là.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Transports et déplacements

7 - Approbation du Plan de Mobilité interne du Sicoval

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

La mobilité croissante des ménages et des marchandises génère une augmentation constante des émissions **de Gaz à Effet de Serre liées aux transports (GES)**.

L'article 51 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte dispose que, dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains, toutes les entreprises, regroupant plus de 100 salariés sur un même site, doivent élaborer **un Plan de mobilité d'ici le 1er janvier 2018** pour améliorer la mobilité de leur personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage. Le plan de mobilité doit être communiqué à l'autorité organisatrice du Plan de Déplacements Urbains. **Les collectivités, bien que non soumises à cette réglementation, doivent se montrer exemplaires en la matière.**

Une lettre de mission sur l'organisation du projet au sein des services du Sicoval a été validée en décembre 2016. Par ailleurs, une convention conclue entre le Sicoval et le SMTC a été signée le 14 décembre 2016 pour définir les termes de l'accompagnement méthodologique fourni par le SMTC. Une nouvelle convention approuvée au conseil communautaire du 9 avril 2018 est en cours de signature afin que **Tisséo Collectivités fasse bénéficier le Sicoval de son service de plateforme de covoiturage sans contrepartie financière**, en plus de l'accompagnement au Plan de mobilité.

Le Plan de Mobilité du Sicoval consiste à élaborer des mesures favorisant **les déplacements alternatifs à la voiture solo**. Il couvre les déplacements domicile-travail mais aussi ceux liés à l'activité et s'adresse aux agents, élus et visiteurs.

L'objectif est de faciliter les déplacements à travers **une offre multimodale et de réduire les émissions de gaz à effet de serre en adaptant le territoire au changement climatique**. Pour rappel, l'objectif de réduction des **émissions de GES** tel que mentionné dans le Projet Mobilités 2020-2025-2030 (et valant PDU) porté par le SMTC est de -40% entre 1990 et 2030.

Le Périmètre :

Le comité de pilotage du 30 janvier 2017 a proposé l'instauration de deux phases :

- **4 sites prioritaires** (Siège, Pyrène, AsteletFoyerlogementCastanet) (575 agents environ)
- **Les autres sites diffus**, seront étudiés dans une deuxième phase selon une méthodologie adaptée (regroupements envisagés car plus de 30 sites répartis sur le territoire).

Les principales phases du projet :

- Diagnostic : Recueil des données, géolocalisation et enquête déplacement.
- Elaboration du plan d'actions : la méthodologie de travail a laissé place à **un système participatif avec les agents** au cours de 4 ateliers sur la mobilité.
- Rédaction du Plan de mobilité.

- Approbation du **Plan de mobilité en mai 2018.**

Les clés de réussite du projet :

- Elaboration d'un **plan de communication**, déclinant des actions à toutes les phases du projet.

Il est proposé :

- de suivre le plan d'actions proposé par le comité de pilotage du projet et d'approuver le Plan de Mobilité résumé dans le tableau de synthèse joint en annexe 1 ;
- de lancer les actions 2018 résumées dans l'annexe 2, jointe en annexe, conformément à l'attribution budgétaire pour 2018 concernant le Plan de Mobilité qui est de 10 000 € en investissement et de 5 000 € en fonctionnement.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce plan ainsi que la mise en œuvre des actions qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

DDAE / Pépinières d'entreprises

8 - Complément aux délégations du conseil de communauté au président - convention locaux pépinière Théogone

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au président, ou au Bureau dans son ensemble.

Le Conseil de Communauté du 6 juillet 2015, dans sa délibération 2015-07-02 a acté un ensemble de délégations au Président notamment dans les domaines juridique, financier, des marchés publics, aménagement du territoire et habitat, économique, développement durable et en matière technique pour la signature de certaines conventions, tout ceci dans un souci d'efficacité et de réactivité dans le suivi des dossiers.

Dans l'idée d'accentuer l'efficacité des services, le Conseil de Communauté du 5 septembre 2015 dans sa délibération n° 2015-09-09 avait rajouté dans les délégations au Président l'adoption des conventions d'occupation pour les locaux des pépinières et hôtels d'entreprises du Sicoval.

Par délibération n°S201707005 prise lors du conseil de communauté du 3 juillet 2017, le Sicoval a approuvé le principe de mise en œuvre d'un service mutualisé des pépinières du Sicoval et du Conseil départemental au travers d'une charte de partenariat, jointe en annexe.

Aujourd'hui, le Sicoval propose de réorganiser la mission d'accompagnement des entreprises de la

pépinière Théogone située au Parc Technologique du canal à Ramonville.

Il convient donc, dans un souci de réactivité d'élargir le champ de délégation du président aux conventions d'occupation précaire pour les entreprises basées à THEOGONE.

Il est proposé :

- de compléter la délégation au président du Sicoval en ajoutant l'adoption des conventions d'occupation précaire pour les entreprises basées à THEOGONE,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à de dossier

Adopté à l'unanimité.

DDAE / Pépinières d'entreprises

9 - Approbation des tarifs - Conventions d'occupation de la Pépinière Théogone à Ramonville

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Dans le cadre du remaniement des compétences suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, le département s'est rapproché du Sicoval pour la gestion des locaux Théogone.

Le conseil départemental de Haute-Garonne propose de mettre à disposition les locaux « Théogone » situés au Parc Technologique du canal à Ramonville au Sicoval dans le cadre de la politique d'accompagnement des entreprises du Sicoval .

Les locaux du CEEI Théogone (Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation Théogone) seront mis à disposition par le Sicoval aux entreprises selon les tarifs joints en annexe.

Il est proposé :

- de voter les tarifs joints en annexe appliqués aux entreprises hébergées dans les locaux « Théogone » à Ramonville.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à de dossier

Adopté à l'unanimité.

DSI / Direction des Systèmes d'Information

10 - Règlement d'utilisation du Système d'Information du Sicoval

Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président

Le Système d'Information (SI) et de communication de notre collectivité offre une ouverture vers

l'extérieur de plus en plus importante, notamment dans le cadre de partage d'informations avec des partenaires ou des usagers.

En outre, à l'ère de l'expansion du numérique, le Sicoval trace l'essentiel de son activité, de ses échanges avec les tiers, avec ses usagers, de ses relations contractuelles, et relègue le recours à la matérialisation sur support papier à une place marginale.

Aussi, si cette ouverture peut apporter des améliorations d'usage, ce n'est qu'à la condition que l'utilisation du SI soit faite à bon escient et selon certaines règles. A l'inverse, une manipulation du SI contraire à ces principes peut avoir des conséquences extrêmement graves : perte de productivité, coûts additionnels, risques notamment de pertes de données, de divulgation de documents confidentiels, d'atteinte à la sécurité des services, agents, usagers.

Les institutions, l'Europe, le gouvernement français ou encore la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ont donc choisi de consolider leurs réglementations pour amener les collectivités notamment à renforcer la sécurité informatique de leurs systèmes d'information (Règlement Général sur la Protection des Données en vigueur au 25 mai 2018).

C'est dans ce contexte global que le Sicoval a souhaité réviser sa charte informatique et la mettre à jour pour prendre en compte tous ces nouveaux enjeux pratiques et réglementaires.

Ainsi, a été élaboré le présent Règlement, lequel représente un **engagement mutuel** entre l'utilisateur et le Sicoval **pour un usage normal, sécurisé, et optimal des ressources du SI**.

Ce règlement concerne tous les agents ou tout utilisateur habilité utilisant le Système d'Information du Sicoval -matériels, données, logiciels, téléphones... sur tous ses sites ou au domicile dans le cadre du télétravail.

Ce règlement a été validé par le comité technique du Sicoval le 18 mai 2018.

Il sera très largement diffusé

Il est proposé :

- d'approuver le règlement d'utilisation du Système d'Information joint en annexe
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier et mettre en œuvre toutes mesures utiles à son application.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Commande publique

11 - Fournitures et livraisons de produits chimiques / réactifs pour l'exploitation des stations d'épurations et des postes de relevage 2018-2022

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 05 février 2018 sur les fournitures et les livraisons de produits chimiques / réactifs pour l'exploitation des stations d'épurations et des postes de relevage 2018-2022.

La durée de chaque marché est de 4 ans à compter de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire du marché.

Le démarrage des prestations est estimé au deuxième trimestre 2018.

C'est un accord-cadre sous forme d'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 avec un minimum et sans maximum avec un seul opérateur.

Nombre et consistance des lots :

- lot n° 1 : Fourniture et livraison de réactifs pour le traitement H₂S sur les postes de relevage ;
- lot n° 2 : Fourniture et livraison de réactifs pour le traitement du phosphore ;
- lot n° 3 : Fourniture et livraison de réactifs pour la déshydratation des boues ;
- lot n° 4 : Fourniture et livraison de réactifs pour la désodorisation physico-chimique.

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 25 mars 2016.

Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs de ces lots.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

Pourlelot1 :

- le prix des prestations (60 %) se décomposant ainsi :
 - Détail Quantitatif Estimatif (48 %) ;
 - Bordereau des Prix Unitaires (uniquement l'addition des prix dont les produits ne figurent pas dans le Détail Quantitatif Estimatif) (12 %) ;
- la valeur technique (40 %) jugée à l'appui du mémoire technique se décomposant ainsi :
 - Accompagnement et optimisation de l'injection de réactif (30 %) ;
 - Méthodologie du traitement de la commande et du délai de livraison (10 %) ;

Pourlelot2 :

- le prix des prestations (60 %) se décomposant ainsi :
 - Détail Quantitatif Estimatif (48 %) ;
 - Bordereau des Prix Unitaires (uniquement l'addition des prix dont les produits ne figurent pas dans le Détail Quantitatif Estimatif) (12 %) ;

- la valeur technique (40 %) jugée à l'appui du mémoire technique se décomposant ainsi :
 - Accompagnement et optimisation (20 %) ;
 - Méthodologie du traitement de la commande et du délai de livraison (20 %) ;

Pourlelot3 :

- le prix des prestations (40 %) se décomposant ainsi :
 - Détail Quantitatif Estimatif (32 %) ;
 - Bordereau des Prix Unitaires (uniquement l'addition des prix dont les produits ne figurent pas dans le Détail Quantitatif Estimatif) (8 %) ;
- la valeur technique (60 %) jugée à l'appui du mémoire technique se décomposant ainsi :
 - Accompagnement, optimisation polymère et délai de livraison (30 %) ;
 - Gestion des déchets (reprise des bidons, futs ou conteneurs vides) (30 %) ;

Pourlelot4 :

- le prix des prestations (60 %) appréciée au regard du Détail Quantitatif Estimatif ;
- la valeur technique (40 %) jugée à l'appui du mémoire technique portant sur la méthodologie du traitement de la commande et la planification de la livraison.

La commission d'appel d'offres réunit le 31 mai 2018 au vu des rapports d'analyse, attribue les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses à savoir :

- lot 1 attribué à Yara France pour les montants selon Détail Quantitatif Estimatif sur 4 ans de 225 456,00 € HT et selon le Bordereau des Prix Unitaires (l'addition des prix dont les produits ne figurent pas dans le Détail Quantitatif Estimatif) de 886,00 € HT ;
- lot 2 attribué à Gaches Chimie SAS pour les montants selon Détail Quantitatif Estimatif sur 4 ans de 281 232,00 € HT et selon le Bordereau des Prix Unitaires (l'addition des prix dont les produits ne figurent pas dans le Détail Quantitatif Estimatif) de 498,00 € HT ;
- lot 3 attribué à Kemira Chimie SASU pour les montants selon Détail Quantitatif Estimatif sur 4 ans de 206 720,00 € HT et selon le Bordereau des Prix Unitaires (l'addition des prix dont les produits ne figurent pas dans le Détail Quantitatif Estimatif) de 1 720,00 € HT ;
- lot 4 attribué à Gaches Chimie SAS pour un montant selon Détail Quantitatif Estimatif sur 4 ans de 29 792,00 € HT.

Il est proposé :

- de suivre les décisions de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes et d'exécuter les marchés.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Transports et déplacements

12 - Mise à disposition d'un agent de TISSEO COLLECTIVITES (SMTC) auprès de la Communauté d'agglomération du Sicoval

Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

Afin d'une part de favoriser le rapprochement des équipes techniques, et d'autre part d'améliorer le travail effectué sur les dossiers collectifs des transports et déplacements entre Tisséo Collectivités et le Sicoval (collectivité membre de Tisséo Collectivités), les compétences d'un ingénieur seraient particulièrement utiles au Sicoval.

Les dispositions des articles 61 et 61.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, prévoit la possibilité de mettre en place une convention de mise à disposition entre plusieurs structures publiques.

Il s'agit d'un renouvellement à l'identique d'une convention conclue depuis juin 2012.

Pour répondre aux objectifs communs de ces deux entités, il est proposé de mettre à disposition auprès du Sicoval un ingénieur territorial dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

La mise à disposition s'effectuerait à raison de trois jours par semaine. Elle prendra effet à compter du 22 juin 2018, pour une durée de trois ans.

L'agent sera rémunéré par Tisséo Collectivités et sa carrière continuera d'être gérée par ce dernier.

Un arrêté réglera la situation individuelle de l'agent mis à disposition. La convention ci-jointe y sera annexée.

Conformément à l'article 61.1.II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il peut être dérogé au principe du remboursement. Ainsi, il est proposé que cette mise à disposition donne lieu à un remboursement partiel dont le montant calculé est au prorata du temps effectué et pris en charge à hauteur de 50% par le Sicoval (charges comprises).

Ce remboursement partiel sera effectué à échéance trimestrielle sur présentation d'un état de rémunération faisant apparaître les cotisations et contributions employeur.

L'agent sera couvert par Tisséo Collectivités pour tout accident de trajet, travail et maladie.

Le Sicoval prendra les décisions relatives aux congés annuels calculés au prorata du temps de présence de l'agent dans la collectivité et en informera Tisséo Collectivités.

Si pendant la durée de sa mise à disposition l'agent devait effectuer des stages ou des formations, il appartiendrait à la collectivité d'accueil de les accorder et d'en assurer la prise en charge financière.

Le Sicoval fera son affaire des éventuels frais à l'occasion de ses déplacements professionnels ou mettra à sa disposition un moyen de transport approprié.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu, par arrêté, sur demande de la collectivité d'origine, d'accueil ou du fonctionnaire dans le respect d'un délai de préavis de trois mois.

Dans le cas de défaillance ou de négligence dans son devoir d'information auprès de Tisséo Collectivités de tout événement concernant l'intéressé (discipline, maladie, etc.), la convention pourra

être résiliée de plein droit sans que la collectivité d'accueil ne puisse demander de délai ou de dommages et intérêts.

La convention de mise à disposition est soumise à l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Haute-Garonne.

Un état des mises à disposition sera communiqué annuellement au Comité Technique de Tisséo Collectivités.

Il est proposé :

- d'autoriser la mise à la disposition d'un ingénieur de Tisséo Collectivités auprès du Sicoval à compter du 22 juin 2018, dans les conditions ci-dessus exposées.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, jointe en annexe et tout document afférant.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Politique du logement

13 - Programme Local de l'Habitat - Utilisation des pénalités 2018 dans le cadre de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains)

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Conformément à l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains), un décompte annuel des logements locatifs sociaux est effectué sur les communes assujetties.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune d'Escalquens présente un taux de 18,44%. Elle ne répond pas à l'objectif inscrit dans la loi et est donc soumise à un prélèvement sur ses recettes fiscales.

Le montant du prélèvement au titre de l'année 2018 est fixé à 10 005,07€ et est affecté à la communauté d'Agglomération du Sicoval.

La recette perçue doit être utilisée pour financer des acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux, conformément à l'article L302-7 du code de la Construction et de l'Habitation.

Afin de renforcer le développement du parc locatif social, les pénalités SRU perçues par le Sicoval viennent subventionner la mutation de logements privés vers le parc social.

Les modalités d'intervention du Sicoval sont les suivantes :

- Montant de la subvention : 2 000€ par logement. L'aide totale du Sicoval est plafonnée à 47 696,34€ (prélèvements SRU 2017 et 2018 : 43 691,27€ + 10 005,07€. Moins 6 000€ octroyés en 2017 pour le financement de 3 logements).
- Logement subventionné : logement en mutation situé sur une commune soumise à la loi SRU ou sur Bazège et financé en PLAI.

- Critère d'attribution : par ordre chronologique des dossiers programmés dans les aides à la pierre.
- Calendrier : logement programmé dans le cadre des aides à la pierre à partir de 2018.
- Bénéficiaires : bailleurs sociaux au sens de l'article L411-10 du code de la Construction et de l'Habitation.
- Octroi et versement : la subvention du Sicoval est attribuée par notification du président du Sicoval ou de son représentant. Le versement intervient lors du versement du solde de l'aide de l'Etat.

Il est proposé :

- d'approuver l'utilisation des pénalités SRU 2018, détaillées ci-dessus,
- d'approuver les modalités de financement des mutations de logements privés vers le parc social,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les notifications de subventions,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Politique du logement

14 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : règles de financement 2018 pour le parc social public

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

L'Etat délègue au Sicoval l'attribution des aides publiques en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements en location-accession (PSLA). La présente délibération vient préciser les règles de financement pour l'année 2018.

Subventions Etat

Les crédits et les agréments alloués par l'Etat à l'exercice 2018 ont été confirmés lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 7 mars 2018. Une enveloppe de 436 100€ est octroyée au Sicoval pour le financement de la programmation initiale 2018 des logements locatifs sociaux.

Les montants par logement, des subventions de l'Etat sont les suivantes :

- PLS : 0€
- PLUS : 0€
- PLAI : de 5 000€ à 7 100€ selon la commune (voir annexe 1 les communes par classe de tension)
- Bonus PLAI. Il est octroyé un financement complémentaire pour les logements financés en PLAI dans les cas suivants :

- Commune soumise à l'article 55 de la loi SRU : 1 000€
- Projet en acquisition-amélioration dans les communes en classe de tension 2, 3 et 4 : 900€
- Projet de logements-structure (exemple : Résidence Habitat Jeune) : 500€
- Logement financé en PLAI adapté : 500€
- PSLA : 0€

Subventions Sicoval

Le Sicoval apporte sur fonds propres, les financements suivants :

- 200€ / PLAI pour les communes < 3500 habitants (non soumises à la loi SRU)
- 400€ / PLAI pour les communes > 3500 habitants (soumises à la loi SRU)
- 600€ / PLAI pour Baziège afin de l'aider à respecter la loi SRU

Par ailleurs, le Sicoval apporte 2 000€ par logement, en mutation du parc privé vers le parc social, situé sur une commune soumise à la loi SRU, ainsi qu'à Baziège, et financé en PLAI. L'aide totale du Sicoval est plafonnée à 47 696,34€.

Marges locales sur les loyers

Des majorations locales peuvent s'ajouter aux loyers applicables aux logements locatifs sociaux. Ces majorations sont définies par le délégataire des aides à la pierre dans le respect des critères définis nationalement par l'Etat. Pour l'année 2018, l'Etat fixe la limite maximum à 15% de majoration. Par ailleurs, les majorations doivent s'inscrire dans deux orientations :

- contribuer à la transition énergétique et environnementale et permettre la maîtrise des dépenses des ménages ;
- améliorer la qualité de service en tenant compte de la localisation des logements.

Les critères et les taux de majoration définis par le Sicoval pour l'année 2018 sont les suivants :

- opération certifiée NF Habitat : 6%. Si l'opération affiche une performance énergétique RT 2012 -10%, la majoration est portée à 7% soit un bonus de +1%. Ce bonus disparaîtra en 2019
- opération certifiée NF Habitat HQE : 9%
- opérateur engagé dans une démarche de certification globale NF Habitat / NF Habitat HQE : 10%
- opération en acquisition-amélioration : 8%
- opération située dans la zone d'influence d'un transport en commun (cf SCOT) : 2%
- opération située en zone 3 : 2%

Loyers accessoires

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile d'un logement, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive peuvent donner lieu à la perception d'un loyer accessoire.

Les plafonds de loyers accessoires définis par le Sicoval pour l'année 2018 sont les suivants :

Annexe	PLAI	PLUS	PLS
Stationnement aérien	15 €	15 €	30 €
Stationnement sous-sol	30 €	30 €	35 €
Stationnement individuel fermé	30 €	50 €	70 €
Cours, terrasse ou jardin réservé à un usage privatif et d'une surface supérieure à 15m ²	12 €	15 €	25 €

Il est proposé :

- d'approuver tels que détaillés ci dessus :
 - les règles de financement 2018 des aides à la pierre pour le logement locatif social et pour la location-accession
 - les marges locales 2018
 - les loyers accessoires 2018
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Politique du logement

15 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : programmation initiale 2018 pour le parc social public

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

L'Etat délègue au Sicoval l'attribution des aides publiques en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements en location-accession (PSLA). La présente délibération vient préciser la programmation initiale pour l'année 2018.

La programmation initiale 2018 a été travaillée en collaboration avec les bailleurs sociaux et validée par les communes concernées. Elle fait état d'une demande de 206 logements locatifs sociaux familiaux (22 PLS, 126 PLUS, 58 PLAI) et de 104 PSLA. S'ajoute à cette programmation 15 logements dédiés à des publics spécifiques.

Le détail des projets de logements locatifs sociaux et de logements PSLA est annexé à la présente

délibération (annexe 1).

Les financements et les agréments délivrés par l'Etat, nécessaires à la réalisation de cette programmation, ont été présentés lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 7 mars 2018. Ce comité a validé les financements et agréments suivants :

Logements familiaux :

- 22 PLS
- 127 PLUS
- 59 PLAI
- 111 PSLA

Logements dédiés :

- 15 PLS étudiants

L'enveloppe financière octroyée par l'Etat est de 436 100€.

Des demandes supplémentaires ont été faites après le CRHH, elles seront inscrites dans le cadre de la programmation complémentaire.

Répartition géographique de la programmation 2018 :

groupe de territorialisation	Logements locatifs sociaux familiaux		PSLA	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Ville Intense Nord	132	64%	59	57%
Ville Intense Sud	64	31%	45	43%
Vallée	5	2,5%		
Coteaux Nord	2	1%		
Coteaux Sud 1	3	1,5%		
Coteaux Sud 2				
TOTAL	206	100%	104	100%

Il est proposé :

- d'approuver la programmation initiale 2018 des aides à la pierre pour le logement locatif social et pour la location-accession, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les décisions de financement ainsi que les agréments
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Politique du logement

16 - Programme Local de l'Habitat - Gestion des aides à la pierre : convention de délégation pour la période 2018-2023

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales permet à l'Etat de déléguer aux EPCI (Etablissement de Coopération Intercommunale) la gestion des aides à la pierre.

Le Sicoval est délégataire des aides à la pierre pour le logement locatif social public et pour l'amélioration du parc privé depuis 2006. Cette délégation fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le Sicoval établie pour une durée de 6 ans.

Par délibération du 2 octobre 2017, le conseil de communauté du Sicoval a approuvé le principe de renouvellement de la gestion déléguée des aides à la pierre pour la période 2018-2023.

Cette délégation porte sur la gestion des aides publiques pour :

- La construction, l'acquisition et l'amélioration du parc locatif social public (PLS, PLUS, PLAI) ;
- La location-accession (PSLA) ;
- L'amélioration de l'habitat privé de plus de 15 ans (aides relevant de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

La délégation donne lieu à la signature de trois conventions initiales annexées à la présente note :

- Une convention de délégation de compétence de 6 ans pour l'attribution des aides publiques au logement ;
- Une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH ;
- Une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement.

Les deux premières conventions relatives aux aides au logement font l'objet de deux avenants annuels :

- Les premiers avenants, conclus en début d'exercice, fixent les objectifs de production de logements ou de réhabilitation et les montants des crédits délégués pour atteindre ces objectifs ;
- Les seconds avenants ou avenants de fin de gestion viennent clôturer l'exercice de l'année. Ils sont établis en fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année.

Les nouvelles conventions négociées avec l'Etat sont jointes à la présente note. Les modalités principales de ces conventions sont les suivantes :

Les orientations de l'Etat

1) Produire une offre locative sociale pérenne et adaptée aux besoins des ménages et à leurs capacités financières

Il s'agit d'une part, de veiller à proposer un taux maximum de 15 % de logements PLS. D'autre part, il est nécessaire d'inscrire la programmation des logements étudiants en cohérence avec les besoins sur le territoire de l'agglomération toulousaine sur la base du diagnostic en cours de réalisation par la DDT (Direction Départementale des Territoires). Enfin, il faut limiter l'usufruit locatif social aux quartiers ou communes a priori inaccessibles aux bailleurs, en raison notamment du prix du foncier.

2) Poursuivre les actions engagées sur la réhabilitation du parc privé

Le délégataire devra intensifier son intervention en matière de lutte contre l'habitat indigne et d'accompagnement des copropriétés, notamment à travers le développement d'un outil d'observation.

3) Apporter une réponse à la précarisation des ménages

Un effort de programmation plus systématique est attendu sur la programmation annuelle :

- de très grands logements (T5 et +)
- de petits logements dans tous les types de financement
- de PLAI adaptés, en particulier en direction de l'habitat adapté en direction des gens du voyage.

La convention doit également porter le développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés dans le parc privé pour compléter l'offre de logements à loyers modérés du parc public. Pour ce faire, il importe d'accentuer l'effort sur le conventionnement avec ou sans travaux en s'engageant dans le dispositif « Louer Abordable ». La promotion de ce dispositif devra être recherchée auprès des propriétaires bailleurs. Il est rappelé que le renouvellement de la convention de délégation induit automatiquement la compétence sur la signature des conventions sans travaux subventionnés par l'Anah.

4) Accompagner la programmation au plus près des territoires et des partenaires

Il conviendra de poursuivre la coordination avec les territoires qui rencontrent des difficultés à développer une offre locative sociale notamment la Ville Intense Sud et les Coteaux Sud.

Le pilotage de la délégation devra également être renforcé auprès des bailleurs compte tenu de l'écart de production entre les réalisations et les objectifs de fin de gestion.

5) Instance de suivi

Une instance de gouvernance de la politique de l'habitat et de l'hébergement, présidée par le préfet de département, va être mise en place. Elle assurera notamment le suivi des orientations inscrites dans les conventions et proposera les modalités de développement et de réhabilitation de l'offre de logements à l'échelle départementale et en cohérence entre les territoires en délégation.

Les objectifs chiffrés

1) Pour le développement du parc public

Il est fixé un objectif annuel de 180 logements locatifs sociaux familiaux, conformément au PLH 2017-2022 :

- 45 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- 108 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 27 logements PLS (prêt locatif social)

1 000 à 1 600 logements en accession à prix abordable, dont environ la moitié en PSLA (Prêt Social de Location-Accession) soit 500 à 800 PSLA, sont également prévus sur la durée du PLH 2017-2022.

Pour le parc public, le Sicoval apporte sur fonds propres, les financements suivants :

- 200€ / PLAI pour les communes < 3500 habitants (non soumises à la loi SRU)
- 400€ / PLAI pour les communes > 3500 habitants (soumises à la loi SRU)
- 600€ / PLAI pour la commune de Baziège afin de l'aider à respecter la loi SRU

Le délégataire pendant la période de la convention consacrerait donc sur ses ressources propres un montant prévisionnel de 150 000€ pour le parc public.

2) Pour l'amélioration du parc privé

Les objectifs quantitatifs de réhabilitation de logements privés fixés par l'État se déclinent comme suit :

- 12 logements propriétaires bailleurs
- 414 logements propriétaires occupants dont :
 - 18 logements indignes et très dégradés
 - 318 logements avec des travaux de lutte contre la précarité énergétique
 - 78 logements avec des travaux pour mieux accompagner la perte d'autonomie
- 804 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

Pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans cet avenant, il est octroyé au Sicoval une dotation prévisionnelle d'un montant de 7 336 899 €.

Le Sicoval apportera des subventions sur fonds propres à hauteur de 502 800 €.

Le Sicoval prend en charge l'accompagnement renforcé des ménages modestes (marché de prestation de suivi-animation) pour un montant annuel prévisionnel de 56 472 € TTC (montant du marché 2018).

A noter que les objectifs du Programme d'Intérêt Général « Amélioration de l'Habitat privé » du Sicoval sont inférieurs aux objectifs fixés par l'Etat pour l'année 2018:

60 logements PO/PB Sicoval contre 71 de l'Etat

0 objectif sur les copropriétés fragiles

Dans le cadre du marché de suivi animation, il est prévu la possibilité de traiter 65 logements si et seulement si les crédits sont disponibles.

Pour les copropriétés, des moyens humains devront être dégagés pour travailler sur le repérage renforcé et le suivi des copropriétaires.

Il est proposé :

- d'approuver le renouvellement de la gestion déléguée des aides à la pierre pour le logement locatif social et l'amélioration du parc privé pour la période 2018-2023
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les trois conventions initiales
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les avenants 2018
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

17 - Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage -Manéo- Approbation de la modification des statuts

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Par délibération n°S20170720 du 3 juillet 2017, le Sicoval a délibéré favorablement pour l'adhésion de trois nouvelles collectivités au SMAG-Maneo dont le Sicoval est membre.

Suite à l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 autorisant les adhésions des communautés de communes de la « Save au Touch », du « Lauragais, Revel, Sorèzois » et de la communauté d'agglomération

« Le Muretain Agglo » au syndicat, le SMAG-Maneo lors de son conseil syndical du 10 avril 2018 s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts.

Les modifications des statuts portent sur les articles 1 « Création du Syndicat » et 5 « Composition du conseil » pour permettre l'adhésion de ces nouvelles collectivités (cf. statuts en annexe).

La part des sièges du Sicoval au sein du conseil syndical est maintenue à 36 % (18 sièges sur 50).

L'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales donne un délai de 3 mois aux collectivités membres pour se prononcer sur la modification des statuts en vue de la décision définitive d'admission par le préfet.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage – Manéo joints en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif au dossier.

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

18 - Aides à l'amélioration des logements privés des ménages modestes - Programme d'actions territoriales 2018

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Le Programme Local de l'Habitat du Sicoval fixe la politique de l'habitat de la collectivité. À ce titre, il prévoit une intervention en faveur de l'amélioration des logements privés (Fiche action sur « La veille et l'amélioration du parc privé existant ») dont 13% présentent des signes de fragilité.

Le PIG (Programme d'Intérêt Général) « amélioration de l'habitat privé » constitue un accompagnement renforcé réservé aux ménages modestes et concerne les thématiques suivantes :

- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation des logements au handicap et au vieillissement de la population

Pour permettre la mise en œuvre de ces actions, le Sicoval assure la gestion déléguée des aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour l'amélioration des logements privés de plus de 15 ans. Pour cela, le Sicoval signe avec l'État et l'Anah trois conventions formalisant la délégation de la compétence de l'État au Sicoval pour la gestion des aides à la pierre, pour la construction et la réhabilitation du parc social public ainsi que l'amélioration du parc privé pour la période 2018-2023.

Un Programme d'Actions Territoriales (PAT) annuel vient préciser les conditions d'attribution des aides à l'amélioration des logements privés sur fonds Anah et sur fonds propres. Mise à part quelques évolutions détaillées ci-dessous, il est proposé de le renouveler en l'état pour 2018. Dans le cadre de la réflexion de la refonte de la politique sur l'habitat privé courant 2018, des ajustements ou élargissements pourront être proposés.

· Des aides pour qui ?

Peuvent bénéficier d'une aide les propriétaires occupants sous conditions de ressources et propriétaires bailleurs sous conditions de mise en place de loyers maîtrisés et plafonds de revenus

pour les locataires. Ces différentes conditions sont fixées par décret.

· **Des aides pour quoi ?**

Les logements concernés sont les logements de plus de 15 ans situés sur le territoire du Sicoval et dont les propriétaires envisagent les travaux suivants : économies d'énergie, adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie et réhabilitation d'un logement dégradé.

· **Quelles aides ?**

Les aides principales sont les suivantes :

- Accompagnement personnalisé (visite des logements, conseils sur les travaux, plans de financement, montages des dossiers de subventions et demandes de paiement...)
- Subventions du Sicoval
- Subventions nationales (Anah et fonds spécifiques)
- Avantages fiscaux (crédits d'impôts, déductions fiscales...)

· **Un dispositif d'accompagnement des ménages modestes : le Programme d'Intérêt Général (PIG) «Amélioration de l'Habitat »**

Le PIG, programme du Sicoval validé par l'État, pour l'amélioration de l'habitat privé est opérationnel depuis 2011 et engagé jusqu'au 31 décembre 2018.

Depuis 2011, les résultats de l'action sur l'amélioration du parc privé sont les suivants : 213 logements ont bénéficié d'un financement :

- 126 dossiers d'économies d'énergies
- 76 dossiers maintien à domicile
- 11 dossiers LHI/petite LHI
- Près de 3 399 243 €TTC de travaux ont été générés.

Les objectifs du PIG pour 2018 sont les suivants:

	Objectifs PIG 2018	
	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
Lutte contre l'habitat indigne et dégradé	2	2
Lutte contre la précarité énergétique	43	0
Adaptation au vieillissement et au handicap	13	
Total	58	2

Les objectifs 2018 d'amélioration des logements revus chaque année par l'État et fixés lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) piloté par la DREAL (Direction Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sont les suivants :

	Objectif CRHH 2018	
	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
Lutte contre l'habitat indigne et dégradé	3	2
Lutte contre la précarité énergétique	53	
Adaptation au vieillissement et au handicap	13	
Total	69	2

Les objectifs de réalisation de l'État confiés au Sicoval dans le cadre de la délégation de compétence sont donc supérieurs à ceux du programme opérationnel du Sicoval.

Des règles d'intervention précisées : le Programme d'Actions Territoriales 2018

Ce document définit chaque année, les priorités d'intervention et fixe les règles d'application des aides de l'Anah et du Sicoval sur son territoire en fonction du contexte local.

Suivant les priorités d'intervention fixées par le Programme d'Intérêt Général 2014-2018 et par l'Anah, le Programme d'Actions Territoriales (PAT) 2018 proposé s'articule autour de 4 thèmes :

- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation du logement au handicap et au vieillissement de la population
- Soutien aux copropriétés fragiles

Les règles de l'année 2018 sont détaillées dans le document joint. Cependant, sont rappelées ci-dessous les priorités d'attribution des aides et les principales évolutions d'intervention.

Les priorités locales d'attribution des aides de l'Anah et du Sicoval pour 2018

En 2018, pour répondre à la circulaire de programmation 2018 de l'Anah, compte tenu du programme d'intérêt général du Sicoval et dans un contexte budgétaire contraint, le Sicoval propose l'ordre de priorité suivant :

Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
1) Travaux urgents (liste des cas ci-dessous)	Travaux des propriétaires bailleurs loyer très social puis social
2) Travaux mixtes (Economies d'énergie/Adaptation; Economies d'énergie/LHI) (ménages très modestes puis modestes)	1) les sorties d'insalubrité ou de péril
3) Travaux de Lutte contre l'habitat indigne et dégradé (ménages très modestes puis modestes)	2) la réhabilitation des logements très dégradés
4) Travaux exclusifs d'économies d'énergie (ménages très modestes puis modestes)	3) les travaux d'amélioration en loyer très social puis social
5) Travaux pour l'adaptation du logement au handicap et au vieillissement de la population (ménages très modestes puis modestes)	
6) Travaux simples (Habiter Mieux Agilité) (ménages très modestes puis modestes)	

À noter que par type de travaux, les dossiers seront priorisés suivant leur date de dépôt auprès des services instructeurs de l'Anah : les dossiers les plus anciens étant prioritaires sauf pour les dossiers adaptation du logement qui seront priorisés en fonction du niveau de perte d'autonomie.

Cas de travaux urgents

Pour des travaux jugés urgents par la Clah, il sera possible en Clah d'engager prioritairement le financement de ces dossiers :

- Dispositif de chauffage qui vient de tomber en panne (dossier Habiter Mieux)
- Personne qui rentre au domicile suite à une hospitalisation et qui rencontre de nouveaux besoins, immédiats (dossier Autonomie)
- Désordre soudain dans des éléments de structure (dossier péril...)
- Insalubrité avec enjeu santé/sécurité

Les principales évolutions

- Intégration des dossiers relatifs au nouveau programme Habiter Mieux agilité de l'Anah
- Priorisation des dossiers bailleurs : 1) les sorties d'insalubrité ou de péril 2) la réhabilitation des logements très dégradés 3) les travaux d'amélioration en loyer très social puis social
- Sélectivité des dossiers autonomie des PO : les dossiers présentant une urgence (atteinte à la sécurité et/ou à la santé de l'occupant, personne qui rentre au domicile suite à une hospitalisation et qui rencontre de nouveaux besoins, immédiats) ainsi que les dossiers avec un niveau de perte d'autonomie élevé (GIR 1 à GIR 6) seront prioritaires
- Cas des transformations d'usage : ouverture des aides aux propriétaires occupants ou bailleurs retenus après examen au cas par cas pour des locaux en centre-bourg et/ou desservis par des services d'usage en centre bourg de la commune (transports en commun, collecte des déchets, transports scolaires, alimentation). Ainsi, la commission retiendra les projets qui démontreront un intérêt social, économique et environnemental et sous réserve de l'accord du Maire
- Suppression de l'alignement du plafond de subvention Anah des propriétaires bailleurs sur ceux des PO et sous réserve que le logement soit occupé : application des taux nationaux
- Le dispositif Louer Abordable : la délégation induit la compétence sur la signature des conventions sans travaux Anah.

et pour la rénovation énergétique, au titre du plan climat, une aide complémentaire: la bonification Eco-chèque

La bonification Eco chèque est ouverte aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs bénéficiaires des aides de l'Anah, dossiers mixtes et non mixtes, pour les ménages qui auront accords de subventions en 2017 et avec une application rétroactive pour les ménages ayant bénéficié d'engagements de subventions Anah en 2016 et n'ayant pas terminé leurs travaux. La bonification de l'éco chèque de la région s'élève à 1500€ **dans la limite des crédits disponibles** et dans les conditions d'application de la convention TEPCV.

Le Point Financier

Bilan 2017

Aides sur fonds propres 2017 (section investissement)

Le paiement des subventions du Sicoval intervient après achèvement des travaux, soit jusqu'à trois ans après l'accord de financement. Les subventions accordées en 2017 pourront donc être effectivement payées jusqu'en 2020 et les aides versées en 2017 correspondent pour partie à des

subventions accordées les années antérieures.

Accordées aux propriétaires : 66 724 € (versement à prévoir en année n, n+1, n+2 ou n+3)

Inscrites au budget 2017 : 72 000€

Effectivement payées en 2017 : 6 304€

Effectivement payées en 2018 : 15 589€

n=année de l'accord de financement

Ingénierie

L'accompagnement renforcé des ménages modestes est assuré par un prestataire : Urbanis. Le Sicoval bénéficie de subventions de l'Etat pour cette mission.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Paiement de la prestation de suivi-animation (année 2017) : 50 216 € TTC	Les subventions d'ingénierie de l'Etat pour le paiement du suivi-animation (marché en cours) : 34 136 €

Prévisionnel 2018 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Paiement de la prestation de suivi-animation pour le marché en cours : 56 472 €* Bonification éco-chèque: 64 500 €	Les subventions d'ingénierie de l'Etat pour le paiement du suivi-animation (marché en cours) : 47 251 € Recettes Territoire à énergie positive pour la croissance verte : 51 600 €
Investissement	Subventions sur fonds propres versées en 2018 aux propriétaires (BP 2018): -au titre des années précédentes : 32 dossiers actifs=50 598€ -au titre de 2018: 20 dossiers/60 soldés (estimation)=21402€ Subventions sur fonds propres décidées en 2018 à verser et inscrire aux budgets pour la période 2019 à 2021 : 40 dossiers soldés (estimation)=42 800€	

*Le marché de suivi-animation est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie unitaire. L'estimation 2018 est basée sur la réalisation de tous les objectifs PIG.

A noter : les subventions aux propriétaires sont versées à l'achèvement des travaux. Règlementairement, les propriétaires ont 3 ans à compter de la notification de l'attribution de subvention pour faire les travaux. Les subventions qui seront versées en 2018 relèveront pour partie de décisions antérieures : principes des autorisations de programme / crédits de paiement.

De plus, il est possible aux propriétaires de demander à l'Anah une prorogation de 2 ans au-delà des 3 ans réglementaires pour terminer les travaux.

De fait, le versement des fonds du Sicoval peut se faire jusqu'à l'année n+5 (n=année de l'accord de financement).

Il est proposé :

- de valider le programme d'actions territoriales 2018, joint en annexe
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

19 - Castanet-Tolosan : Cession d'une propriété du Sicoval sise rue de la Production

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence « développement économique et aménagement », le Sicoval a œuvré en partenariat avec la commune de Castanet-Tolosan pour créer les conditions d'un maintien sur le territoire intercommunal de la société Coca-Cola.

Des échanges de terrains et de bâtiments ont été organisés et une convention entre le Sicoval et la commune de Castanet permet d'équilibrer l'opération globale en assurant son portage financier.

A la suite de ce montage foncier et financier, un terrain supportant un bâtiment à usage d'activités d'environ 1 114 m² est aujourd'hui propriété du Sicoval.

Le Sicoval ne souhaite pas conserver ce bâtiment.

La propriété se compose des parcelles référencées au cadastre de la commune de Castanet-Tolosan section BK n° 73 de 90 m² et 74 de 4 096 m² totalisant ensemble 4 186 m² et supportant un bâtiment à usage de bureaux et d'entrepôts d'environ 1 114 m².

La société TPS est installée à proximité de la zone de VIC sur Castanet-Tolosan. C'est une entreprise familiale de plus de 30 ans d'existence qui emploie environ 15 personnes représentée par Madame Maryline Gonzales. Elle souhaite amplifier son activité de chauffage plomberie ainsi que le développement de brevets au travers de la fabrication de kit plomberie à destination du grand public.

La société TPS a proposé d'acquérir ce bâtiment au prix de 770 000 €, ce qui correspond au prix du marché de ce type de bâtiment et à l'offre la plus élevée qui ait été faite pour cette acquisition.

Ce prix correspond également à l'évaluation de France domaine réalisée le 10 octobre 2013 et dont le prix estimé de la propriété était de 800 000 € avec une marge de 10%.

Les services de France domaines ont été à nouveau sollicités pour ce projet de cession. L'avis de France Domaine daté du 7 juin 2018 est conforme à ce prix.

Il est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la cession au profit de Madame Maryline

Gonzales ou de la société qu'elle constituera, des parcelles référencées au cadastre de la commune de Castanet-Tolosan, section BK n° 73 et n° 74 d'une superficie globale d'environ 4 186 m² au prix de 770 000 € net vendeur hors frais et taxes, conformément à l'avis de France Domaine du 7 juin 2018,

-de confier la rédaction des actes authentiques et tous documents associés à l'étude notariale de Maître Nathalie Bayle à Castanet-Tolosan.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

20 - Deyme - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain pour la société HETA CONSTRUCTION

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone des MONGES à DEYME.

Le groupe développement économique a donné un avis favorable à la société HETA CONSTRUCTION dont le siège est à CASTANET-TOLOSAN et représentée par Monsieur Alban HETA pour déplacer à Deyme, son siège social avec logement de gardiennage.

L'activité de la société HETA CONSTRUCTION est la construction de maisons individuelles.

Un protocole de réservation a été signé avec l'acquéreur pour un terrain d'une superficie de 1 590 m², constitué par le lot numéroté 17.

A la suite des études de faisabilité, la société HETA CONSTRUCTION confirme son implantation et projette de déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'entrepôt, de bureaux et d'un logement de gardiennage d'une surface de plancher d'environ 450 m².

La cession foncière porte sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 248 (lot n°17) de 1 590 m² de superficie.

Le prix convenu est de 38 € HT le m² soit 60 420 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 25 avril 2018 confirme ce prix.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession de parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 248 (lot n°17) de 1 590 m² de superficie au prix de 38 € HT/m² de terrain soit 60 420 € HT, à la société HETA CONSTRUCTION représentée par Monsieur Alban HETA ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, conformément à l'avis de France Domaine du 25 avril 2018,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,

- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

21 - DEYME - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain pour la société GAYRAL ISOLATION

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone des MONGES à DEYME.

Le groupe développement économique et le comité de pilotage du parc d'activité des Monges ont donné un avis favorable à la société GAYRAL ISOLATION située à Auterive et représentée par Monsieur Jacques-Yves CARRERE pour déplacer à Deyme, son siège social.

L'activité de la société GAYRAL ISOLATION est l'isolation thermique des constructions.

Un protocole de réservation a été signé avec l'acquéreur pour un terrain d'une superficie de 1 772 m², constitué par le lot numéroté 18.

A la suite des études de faisabilité, la société GAYRAL ISOLATION confirme son implantation et projette de déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux.

La cession foncière porte sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 249 (lot n°18) de 1 772 m² de superficie.

Le prix convenu est de 38 € HT le m² soit 67 336 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 25 avril 2018 confirme ce prix.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession de parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 249 (lot n°18) de 1 772 m² de superficie au prix de 38 € HT/m² de terrain soit 67 336 € HT, à la société GAYRAL ISOLATION représentée par Monsieur Jacques-Yves CARRERE ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, conformément à l'avis de France Domaine du 25 avril 2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

22 - Avis du Sicoval - Approbation de la première modification simplifiée du PLU de Labège

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labège a été approuvé le 7 mars 2017. La commune a engagé, par arrêté du 27 février 2018, la 1^{ère} modification simplifiée du document d'urbanisme en collaboration avec les services du Sicoval.

Cette modification simplifiée a pour objet de :

1. Apporter des modifications sur le secteur d'Enova afin d'approfondir les règles en faveur de l'innovation architecturale.

Pour ce faire, la commune a souhaité :

- apporter des modifications au règlement écrit concernant l'implantation des constructions. À noter que ces ajustements ont conduit à la création de deux sous-secteurs dans la zone UE qui correspondent aux espaces à ce jour non bâtis,
- mettre en place un coefficient de biotope par surface sur un secteur spécifique, à titre expérimental,
- permettre l'extension des constructions à destination industrielle déjà implantées sur la zone, par leur prise en compte dans le règlement écrit,
- imposer le raccordement des nouvelles constructions au réseau énergétique dans la perspective de la création de ce type d'infrastructure sur le secteur d'Enova.

2. Apporter des évolutions réglementaires issues du bilan de mise en œuvre du PLU un an après son approbation :

- adaptations à la marge du règlement écrit des zones U et AU,
- mise à jour du lexique,
- intégration de nouvelles annexes : délibérations du SMTC Tisséo au sujet de la définition de périmètres d'études pour les projets TAE et CLB, liste des lotissements en cours de validité sur le territoire communal,
- ajustements des emplacements réservés afin de prendre en compte les réalisations opérées depuis l'approbation du PLU,
- intégration du décret du 25 septembre 2017 de classement du site des paysages du Canal du Midi.

3. Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires :

Des adaptations ont été réalisées afin que le règlement du document d'urbanisme soit en accord avec le cadre législatif qui a récemment évolué au sujet du stationnement des vélos et du nombre de Logements Locatifs Sociaux (LLS) : à ce titre, la part de logements locatifs sociaux imposée passe de 25 % à 20 % et le seuil d'application de cette obligation est abaissé de 6 à 4 logements.

4. Corriger des erreurs matérielles :

Des corrections d'erreurs mineures ont été apportées au règlement écrit et au règlement graphique.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées telles que prévues aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

À l'issue de cette notification, des remarques ont été formulées et donneront lieu, au regard des propositions de réponses de la commune, aux évolutions suivantes du projet de modification simplifiée du PLU :

- La référence à l'article R 151-21 sera retirée des articles 6, 7, 8, 9, 11 et 13 de la zone UE,
- Mise à jour de l'annexe 8.1.8 relative aux dispositions techniques et réglementaires du SDIS,
- Précision de la règle d'implantation des constructions dont au moins une partie est implantée en limite de parcelle (articles UE 6 et 7) dans le secteur UEp,
- Dans l'article UE 13, il sera rajouté que les dispositions relatives aux espaces verts à créer ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 14 mai 2018 au 15 juin 2018 inclus.

À l'issue de cette mise à disposition, des remarques ont été formulées mais ne donnent lieu à aucune évolution du projet de modification simplifiée. En effet, les observations formulées ne sont pas liées à la première modification simplifiée du PLU de Labège.

Au regard de l'article L. 153-39 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU ayant pour effet de modifier les règles au sein des ZAC de la Bourgade, de l'Hers et de la Grande Borde créées à l'initiative du Sicoval, l'avis du Conseil de Communauté est requis préalablement à l'approbation de cette modification par la commune.

Dans ce cadre, au regard :

- Du projet de modification simplifiée,
- Des avis formulés par les personnes publiques associées,
- Des remarques formulées lors de la mise à disposition du public,
- Des propositions de réponses formulées par la commune.

Il est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Labège par le conseil municipal de Labège, sous réserve de l'intégration des propositions de réponses formulées par la commune suite aux consultations et mise à disposition, telles qu'elles apparaissent dans le document annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Il est rappelé qu'une visite de différents chantiers sur le territoire sera organisée le 5 juillet prochain. Les élus intéressés sont invités à s'inscrire.

La séance est levée à 22h10